

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY

AVIS PUBLIC

Avis public adressé à toute personne habile à voter du territoire de Petit-Saguenay concernant le recours possible auprès de la Commission municipale du Québec afin d'examiner la conformité avec le plan d'urbanisme no 15-289 du règlement no 25-420 modifiant le règlement de zonage no 15-290, du règlement no 25-421 modifiant le règlement sur les dérogations mineures no 15-294 ainsi que du règlement no 25-422 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

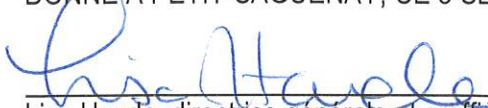
À toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité de Petit-Saguenay

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 2 septembre 2025, le Conseil de la municipalité de Petit-Saguenay a adopté les règlements suivants :
 - Le règlement numéro 25-420 modifiant le règlement de zonage numéro 15-290 afin de mettre à jour les dispositions sur les piscines en fonction du règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles et de modifier certaines autres dispositions portant sur divers objets dont des définitions, une tolérance à l'égard de marges dérogatoires pour des bâtiments existants et le logement pour travailleurs saisonniers associé à un usage agroforestier ou agricole;
 - Le règlement numéro 25-421 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 15-294 permettant d'intégrer les dispositions sur la santé et sécurité publiques instaurées par le PL67 qui a été sanctionné le 25 mars 2021;
 - Le règlement numéro 25-422 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments dont l'objet vise à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure en exigeant, en cas de vétusté ou de délabrement, que des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien soient effectués.
2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de l'un ou l'autre des règlements ci-haut mentionnés par rapport au plan d'urbanisme numéro 15-289.
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis.
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité de Petit-Saguenay, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du(des) règlement(s) au plan d'urbanisme dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du(des) règlement(s) au plan d'urbanisme.
5. Les coordonnées de la Commission municipale du Québec sont les suivantes :

Commission municipale du Québec 500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24^e étage, Case postale 24, Montréal (Québec) H2Z 1W

DONNÉ À PETIT-SAGUENAY, CE 3 SEPTEMBRE 2025



Lisa Houde, directrice générale et greffière-trésorière